



Création: S. Asaad - crédits photos: J. Moulin / S. Chambert / D. Collin - Impression: Greiner - Juin 2009

LES ORIENTATIONS 2009-2013

Le troisième Schéma départemental comporte 38 fiches-actions. « Accompagner les parcours de vie » et « vivre mieux ensemble » sont les deux grands thèmes qui structurent ces actions. Un volet particulier concerne les projets de création de places en structures et services.

Une version audio est disponible sur : www.cg94.fr

ACCOMPAGNER À CHAQUE ÉTAPE DU PARCOURS DE VIE

Faciliter les passages à chaque nouvelle étape du parcours de vie, correspondant à l'avancée en âge, à l'évolution de l'état de santé, à la modification des attentes, à l'organisation des services proposés (critères d'accès ou de maintien dans la structure).

- Organiser la coopération et les échanges entre toutes les structures concernées en respectant les dynamiques locales
- Renforcer le rôle prépondérant de la Maison départementale des personnes handicapées dans l'accès aux droits, l'information et la sensibilisation
- Mettre en œuvre les moyens pour former l'ensemble des acteurs

VIVRE ENSEMBLE

Permettre aux personnes en situation de handicap de ne pas être exclues et favoriser le maintien à domicile.

- Prendre en compte les besoins particuliers des personnes handicapées dans la politique générale des transports en Val-de-Marne, en articulation avec les services dédiés (FILIVAL ou ceux des communes) et avec le Syndicat des transports d'Île-de-France
- Sensibiliser les professionnels du bâtiment et les bailleurs sociaux aux caractéristiques propres à certains handicaps et aux aménagements spécifiques
- Faciliter le financement des travaux d'aménagement des logements
- Anticiper l'évolution des besoins des personnes handicapées afin de préparer des réponses innovantes et adaptées
- Faciliter l'accès des personnes aux services de droit commun : structures petite enfance, services publics locaux, lieux de loisirs et de détente, activités sportives et culturelles...
- Construire et consolider les parcours scolaires des élèves en situation de handicap et recourir aux structures médico-sociales comme lieux ressources

CRÉATION DE PLACES EN ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES

Ces projets seront développés par l'État, le Conseil général, ou conjointement, sous réserve des projets proposés et de leur financement.

Création de places dans le secteur de l'enfance handicapée sur les objectifs suivants :

- Développer la prévention précoce (centres d'action médico-sociale précoce essentiellement)
- Développer les services permettant le maintien du jeune en milieu ordinaire (services d'éducation spéciale et de soins à domicile), notamment dans le champ du handicap mental et des troubles de la conduite et du comportement

- Mieux articuler la formation professionnelle et l'emploi, prendre en compte le parcours individualisé vers l'emploi et sensibiliser les entreprises
- Proposer aux personnes à domicile des services de soins, d'accompagnement social, d'accès à la cité et diversifier les lieux d'accueil pour les personnes ayant des besoins spécifiques, notamment liés aux troubles psychiques ou du comportement

- Favoriser les créations de places pour enfants, adolescents et jeunes adultes autistes et polyhandicapés
- Développer l'accueil temporaire
- Favoriser les restructurations d'établissements afin d'adapter les équipements départementaux

La programmation pour le secteur des adultes handicapés vise à :

- Répondre aux besoins de prise en charge des personnes atteintes d'un handicap psychique (dans le cadre des services à domicile avec un cofinancement par l'assurance maladie)
- Poursuivre l'amélioration de la prise en charge des personnes atteintes d'un handicap lourd
- Prendre en compte l'avancée en âge des personnes handicapées
- Favoriser le soutien à domicile, notamment en développant l'offre de places en services

Les 38 fiches-actions sont téléchargeables sur : www.cg94.fr/handicap

3^E SCHÉMA DÉPARTEMENTAL
EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES

LE CONSEIL GÉNÉRAL
AGIT POUR L'AUTONOMIE
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Un plan d'actions pour répondre aux besoins des personnes handicapées dans le Val-de-Marne

Une ambition partagée



Le troisième Schéma départemental en faveur des personnes handicapées se fixe des objectifs précis pour l'amélioration du mieux-vivre des Val-de-Marnais en situation de handicap dans tous les domaines de leur quotidien, de l'habitat aux transports en passant par le sport, la culture et les loisirs.

Elaboré avec l'ensemble des partenaires et en lien étroit avec les représentants des personnes handicapées, ce schéma, qui couvrira la période 2009-2013, a été adopté à l'unanimité par le Conseil consultatif départemental des personnes handicapées, et voté également à l'unanimité par le Conseil général lors de la séance du 25 mai 2009.

Tous les partenaires doivent désormais se mobiliser pour mettre en œuvre les programmes et actions concrets prévus pour permettre de mieux répondre aux besoins. Le Conseil général, avec l'ensemble des élus concernés, y prendra toute sa part.

Christian FAVIER

Président du Conseil général du Val-de-Marne



UN BILAN

Depuis de nombreuses années, le Conseil général du Val-de-Marne mène une politique volontariste pour favoriser l'intégration de la personne handicapée dans la ville, améliorer son quotidien et diversifier les dispositifs d'accueil.

Le second Schéma départemental a permis de développer la création d'établissements et l'offre de services, ainsi que d'initier des actions visant à favoriser la vie sociale des personnes handicapées. Il a été adapté pour assurer la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » avec notamment la création de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et de la Prestation de compensation du handicap (PCH).

REPÈRES

Avril et novembre 2008

présentation du Schéma au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées

22 janvier 2009

avis favorable à l'unanimité du Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale

25 mai 2009

adoption à l'unanimité en séance plénière du Conseil général



QUELQUES CHIFFRES (2008)

1,24 %

de la population val-de-marnaise perçoit l'Allocation adulte handicapé (AAH) ou l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

2 500 enfants

en situation de handicap sont scolarisés dans le primaire et le secondaire

25 000

personnes sont reconnues handicapées dans le Val-de-Marne

19 500

personnes bénéficient de la reconnaissance de travailleur handicapé

1700

personnes sont hébergées dans un établissement d'accueil pour personnes handicapées



UNE ÉLABORATION CONCERTÉE

Dans un contexte d'augmentation des besoins, des attentes et de l'évolution de la législation, ce plan d'actions a fait l'objet d'un engagement des services déconcentrés de l'État, de l'Éducation nationale et d'une large concertation réunissant les services publics, les représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des établissements et services d'accueil.

Au total, près de 500 personnes ont été associées à l'élaboration.

DES ÉVOLUTIONS À PRENDRE EN COMPTE

Une étude récente constate une augmentation de 3 % par an du nombre de bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé.

Dans les années à venir, un nombre croissant de personnes handicapées dépassera l'âge de 60 ans.

Ces deux tendances auront des conséquences directes sur les besoins en établissements et services mais aussi sur les réponses à apporter en matière d'accompagnement des personnes handicapées et des familles.



UNE APPROCHE GLOBALE ET TRANSVERSALE DU HANDICAP

Le plan d'actions tient compte à la fois du parcours de vie de la personne handicapée, de ses besoins particuliers et de son environnement.

Sa mise en œuvre s'inscrit dans les politiques départementales de solidarités, mais aussi dans celles du transport, de l'habitat, de l'enseignement, de la culture, des sports, de l'enfance et de la famille, des personnes âgées, de l'insertion et de la lutte contre les exclusions...

Cette approche globale vise à considérer les réponses aux situations de handicap de manière transversale et complémentaire (en particulier en matière de soins, d'hébergement et de logement, d'éducation, de travail, d'activités de jour), ainsi qu'à mieux articuler les niveaux territoriaux d'intervention.

